

Animaux maltraités à Liège: davantage de dénonciations en période de confinement

Home > Régions > Liège Liège - Hier à 14:20 - Thomas LONGRIE - L'Avenir

Lecture 2 min.

Partager



Treize cas de négligence ont été constatés lors du premier semestre de cette année, soit en pleine période de confinement.

EdA Hermann - Photo prétexte d'illustration

Liège est confrontée à davantage de dénonciations pour faits de maltraitance animale. Mais en trois mois, seules 13 d'entre elles ont révélé de la négligence.

Avec la pandémie du coronavirus, les animaux de compagnie doivent faire face à la compagnie inhabituelle de leurs maîtres. Si certains ont pu bénéficier de promenades ou de caresses quotidiennes, d'autres ont dû faire face aux sautes d'humeur des citoyens, voire de leur violence parfois due à une consommation excessive de boissons alcoolisées en cette période de contacts restreints.

À Liège, où il existe depuis décembre 2018 un échevinat du Bien-Être Animal composé d'une cellule ayant pour objectif d'améliorer les conditions de vie des animaux et de lutter contre toute forme de maltraitance, négligence et cruauté envers l'animal, 13 cas de négligence ont été constatés lors du premier semestre de cette année, soit en pleine période de confinement.

Des conditions de détention à améliorer

«Un seul a mené à une saisie de l'animal, en l'occurrence d'un chat», souligne la porte-parole de la première échevine Christine

Defraigne. *«Le reste correspond à des conditions de détention à améliorer, et ce pour lesquelles on prévoit une seconde visite de notre vétérinaire communal.»*

«Il n'y a donc pas eu de dossier de maltraitance en tant que tel, mais bien davantage de dénonciations, ce qui a représenté beaucoup plus de visites de nos services, avec notre vétérinaire communal, chez les particuliers.»

Si dans certaines villes, les dénonciations ne mènent à aucun manquement constaté, ce n'est pas le cas dans la Cité ardente. «À chaque fois qu'on nous a dénoncé une négligence, on a trouvé une infraction relative au bien-être animal, comme les conditions de détention», souligne-t-on au sein de l'échevinat du Bien-Être Animal.